

Rumilly, le 25 septembre 2018

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2018-214/T206**

Nos réf : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ARTISANAT DU 26 SEPTEMBRE 2018 AU 26 OCTOBRE 2018, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'alimentation de fouilles en tranchée pour deux jonctions BT pour création émergence ENEDIS, entrepris par la société **PORCHERON, rue de l'Artisanat face au n° 2, du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat manuel, régulée par des panneaux au lieu et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En fonction de l'avancement des travaux ou de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly, 73410 ENTRELACS,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

